**fonds de mobilite de WBI**

1. Objectifs

Par les fonds de mobilité « Amérique latine » (FAL) / « Asie-Pacifique » (FAP) / « Maghreb » (FMa), Wallonie-Bruxelles International (WBI) entend soutenir financièrement la mobilité des membres des personnels académique, scientifique permanent et administratif des établissements d’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers les pays d’Amérique latine, d’Asie-Pacifique et du Maghreb en vue de **favoriser l’émergence de nouvelles collaborations** **et partenariats** ou de **consolider des collaborations existantes**, et ainsi appuyer le développement international des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et faire rayonner Wallonie-Bruxelles dans le monde.

Le fonds de mobilité « Maghreb » permet également de soutenir financièrement la mobilité des membres du personnel académique, scientifique ou administratif des établissements d’enseignement supérieur du Maghreb vers leurs partenaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans la poursuite des objectifs précités.

1. PROJETS et résultats attendus

Tout projet – qu’il soit **administratif, d’enseignement, de recherche ou de service à la collectivité** – qui contribue au **développement de nouvelles collaborations** ou au **renforcement de collaborations existantes** auprès d’un ou de plusieurs établissements des pays visés, est éligible.

**Parmi les activités éligibles**, peuvent être mentionnées – sans que cette liste ne soit exhaustive :

* les missions de prospection auprès de partenaires potentiels ;
* les missions de consolidation auprès des partenaires existants ;
* la participation à des projets de recherche collaboratifs ;
* la mise en place d’un programme de collaboration bilatérale ou multilatérale ;
* la mise en place de projets susceptibles de bénéficier de financements européens et/ou internationaux ;
* la participation à des projets de valorisation et de transfert technologique.

**Parmi les résultats attendus**, peuvent être mentionnés – sans que cette liste ne soit exhaustive :

* l’établissement de nouveaux accords de collaboration ;
* le renforcement et le développement d’accords de collaboration existants ;
* la rédaction de co-publications ;
* le lancement, le développement, la mise en œuvre de projets de collaboration bilatérale ou multilatérale ;
* le renforcement de la mobilité des étudiants, des enseignants, des chercheurs ;
* le développement de programmes et diplômes conjoints, en ce compris les cotutelles de thèse ;

1. Candidats

Les candidats doivent être **membres du personnel académique, scientifique permanent/enseignant ou administratif**, d’un établissement d’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et rémunérés à temps plein ou à temps partiel, à durée indéterminée par celui-ci. Les **chercheurs qualifiés du F.R.S.-FNRS** sont également éligibles.

Des **dérogations sont envisageables** (notamment pour les candidats issus d’écoles supérieures des arts), lesquelles seront appréciées par le comité de sélection au cas par cas.

Ne peuvent donc pas prétendre à un financement dans le cadre de ce fonds :

* les étudiants et doctorants ;
* les professeurs ayant atteint l’éméritat ou l’honorariat ;
* le personnel scientifique non permanent (assistants, etc.) ;
* le personnel vacataire.

Pour le FMa, outre l’alinéa 2 du point 01 « Objectifs » et l’alinéa 4 du point 04 « Pays et établissements étrangers », les candidats doivent être membres du personnel académique, scientifique ou administratif d’un établissement d’enseignement supérieur ou de recherche du pays du Maghreb concerné, c’est-à-dire être rémunérés par celui-ci en étant engagés à temps plein. Néanmoins des dérogations sont envisageables, lesquelles seront appréciées par le comité de sélection.

1. Pays et établissements ETRANGERS

Pour le FAL, les pays de destination suivants sont éligibles : **Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Mexique** et l’**Uruguay**.

Pour le FAP, les pays de destination suivants sont éligibles : **Cambodge, R.P. Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Taiwan, Thaïlande, Vietnam, Australie et Nouvelle-Zélande**.

Pour le FMa, les pays de destination ou d’origine suivants sont éligibles : **Algérie, Maroc et Tunisie**.

Les **établissements partenaires doivent être reconnus** (habilités, accrédités, autorisés) par les autorités compétentes du pays ou de la région.

1. Procédure de Sélection
   1. Critères de sélection

Outre la prise en considération de l’avis du F.R.S.-FNRS et de la DGO6, le comité de sélection examinera les candidatures sur la base des critères suivants :

* le **caractère novateur** du projet ;
* L’**intérêt du partenaire** étranger, exprimé notamment par une lettre d’invitation, la prise en charge de certains frais, la possibilité d’une « mission  retour », … dans le cadre d’un accueil par ce partenaire étranger, ou dans le cadre d’un accueil dans un établissement d’enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, une lettre de motivation de l’établissement étranger reprenant les objectifs recherchés au travers de cette collaboration ;
* l’**effet multiplicateur** du projet au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie et/ou du partenaire ;
* l’**impact en termes de valorisation** du projet au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie et/ou de son partenaire ;
* la vérification de la **faisabilité technique** du projet.

Les **domaines de recherche** liés aux stratégies de développement de la Wallonie (notamment les 6 pôles de compétitivité du Plan Marshall 4.0, Digital Wallonia et Creative Wallonia) seront privilégiés lors de la sélection, sans toutefois s’y limiter :

* biotechnologies et santé ;
* industrie agro-alimentaire ;
* ingénierie mécanique et nouveaux matériaux ;
* transport et logistique ;
* aéronautique et spatial ;
* technologies environnementales, génie chimique et matériaux durables ;
* innovation numérique ;
* créativité ;
* arts ;
* droits humains et innovation sociale ;
* sciences humaines et sociales ;
* paix, métissage et transmission mémorielle.
  1. Comité de sélection

Le comité de sélection est composé de **trois membres** **des établissements d’enseignement supérieur** (universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts), désignés par la Commission des relations internationales de l’ARES, **et de trois représentants de WBI**.

Un membre du comité soumettant un projet ne pourra y siéger.

Les opérations de sélection peuvent, avec l’accord des membres du comité de sélection, se tenir par la voie électronique

* 1. Composition et envoi des dossiers de candidature

Pour être recevable, le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

* Le **formulaire de candidature** dûment complété et signé par le responsable de l’entité concernée (faculté, département, institut, etc.) ;
* Le **visa ou lettre d’autorisation** des autorités de l’établissement dont le candidat est membre ;
* Une **lettre d’invitation** de la (ou les) institution(s) d’accueil reprenant, si elles sont envisagées, les modalités de prise en charge des frais de séjour ;
* Un **cv succinct** du candidat : maximum 2 pages A4, avec, dans les cas de projets de recherche, les références à maximum 5 publications récentes.

Le dossier doit être envoyé **en original par la voie postale** à :

Madame Pascale DELCOMMINETTE, Administratrice générale de Wallonie-Bruxelles International

2, Place Sainctelette

1080 Bruxelles

**Pour le Fonds Mobilité Amérique latine - Caraïbes**

À l’attention de Alexandre Gofflot, Chef du Département Amérique latine - Caraïbes

**Et par la voie électronique à :**

Madame Dorothée Hauquier à l’adresse [d.hauquier@wbi.be](mailto:d.hauquier@wbi.be)

En copie à Monsieur Alexandre Gofflot à l’adresse a.gofflot@wbi.be

**Pour le Fonds de Mobilité Asie Pacifique**

À l’attention de Aboubacar Charkaoui, Chef du Département Asie

**Et par la voie électronique à :**

Madame Dorothée Hauquier à l’adresse [d.hauquier@wbi.be](mailto:d.hauquier@wbi.be)

En copie à Monsieur Aboubacar Charkaoui à l’adresse [a.charkaoui@wbi.be](mailto:a.charkaoui@wbi.be)

**Pour le Fonds de Mobilité Maghreb**

À l’attention de Stephan Plumat, Directeur de la coopération bilatérale directe

**Et par la voie électronique à :**

Madame Dorothée Hauquier à l’adresse [d.hauquier@wbi.be](mailto:d.hauquier@wbi.be)

En copie à Monsieur Stephan Plumat à l’adresse [s.plumat@wbi.be](mailto:s.plumat@wbi.be)

Pour le FMa, le dossier de candidature introduit par le membre du personnel académique, scientifique ou administratif d’un établissement d’enseignement supérieur du Maghreb doit contenir :

* le **formulaire de candidature** dûment complété ;
* le **visa ou lettre d’autorisation** des autorités de l’établissement dont le candidat est membre ;
* la **lettre d’invitation ou d’accueil** de l’établissement d’accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
* un **CV succinct du candidat** (max. 2 pages A4).

Le dossier doit être envoyé par l’établissement d’accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles à:

Madame Pascale DELCOMMINETTE, Administratrice générale de Wallonie-Bruxelles International

À l’attention de Stephan Plumat, Directeur de la coopération bilatérale directe

**Et par la voie électronique à :**

Madame Dorothée Hauquier à l’adresse [d.hauquier@wbi.be](mailto:d.hauquier@wbi.be)

En copie à Monsieur Stephan Plumat à l’adresse [s.plumat@wbi.be](mailto:s.plumat@wbi.be)

2, Place Sainctelette

1080 Bruxelles

1. Calendrier

L’appel à candidatures est lancé **deux fois par an**. Deux dates limites d’introduction des candidatures sont prévues annuellement afin de permettre les sélections correspondantes :

* Appel à partir du **mois de juillet** :
  + Missions à réaliser dans le courant du premier semestre de l’année civile suivante ;
  + Introduction des candidatures pour le 31 octobre ;
  + Sélection pour le 15 décembre.
* Appel à partir du **mois de janvier**:
  + Missions à réaliser dans le courant du second semestre de l’année civile ;
  + Introduction des candidatures pour le 30 avril ;
  + Sélection pour le 15 juin.

1. Frais éligibles

Le financement de WBI portera de manière exclusive sur **les frais de déplacement internationaux et les frais de transfert du candidat**. Il s’agit plus précisément :

* des vols aller-retour en classe économique de la Belgique vers le pays de l’institution d’accueil ;
* des déplacements locaux par vols intérieurs, ou transports en commun (train, bus, etc.) vers le lieu de mission ;
* des frais de transfert aller-retour entre le domicile et l’aéroport en Belgique : remboursement intégral des frais de transport en commun, ou en cas d’utilisation du véhicule personnel, 100 km maximum au tarif de. 0,3713 EUR/km Les frais de parking sont exclus de tout remboursement ;
* des frais de transfert depuis l’aéroport vers l’hôtel ou le lieu de mission : frais de taxi, frais de transports en commun (bus, trams, etc.), etc.

À noter que WBI se réserve le droit de plafonner le montant de billets d’avion qu’il estimerait anormalement élevé.

Dans le cas où l’activité impliquerait plus d’un membre du personnel de l’établissement de la FWB, une personne uniquement sera financée pour la mission. Des **dérogations sont envisageables** lesquelles seront appréciées par le comité de sélection au cas par cas, par exemple : un professeur « confirmé » et en fin de carrière qui partirait avec un jeune collègue pour transmettre son expérience.

Pour le FMa, le financement de la mobilité des membres du personnel académique/enseignant, scientifique ou administratif des établissements d’enseignement supérieur du Maghreb vers leurs partenaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles portera sur :

* les frais de logement (maximum 100€ par nuitée)
* les frais de séjour (maximum 56€ par jour) ;
* les frais déplacements locaux, hors déplacement de l’aéroport vers le lieu de résidence, pendant la mission.

Les frais de vols aller-retour entre l’institution d’origine et la Belgique ne sont pas pris en charge pour les mobilités des membres des établissements d’enseignement supérieur du Maghreb.

À noter que WBI se réserve le droit de plafonner le montant de frais de déplacements locaux qu’il estimerait anormalement élevé.

Ce financement fera l’objet d’un **arrêté de subvention** et sera libéré sur présentation, dans les deux mois qui suivent la mission, d’une **déclaration de créance** accompagnée des justificatifs originaux correspondants et d’un **rapport de** **mission**.